

**GOVERNEMENT***Le Ministère de l'Intérieur et Sécurité ;***Arrêté Ministériel n°047/2009 du 17 juillet 2009 portant enregistrement d'un parti politique***Le Ministre de l'Intérieur et Sécurité ;*

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 6 et 93 ;

Vu la Loi n°04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, spécialement en ses articles 10 à 15 ;

Vu l'Ordonnance n°08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vices-premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des ministères ;

Considérant la demande d'enregistrement introduite en date du 27 avril 2009 auprès du Ministère de l'Intérieur et Sécurité par Messieurs Nawej Yav Désiré, Luvumbu Mibota Yika et Bitenu Jean Adolphe, tous les trois membres fondateurs du parti politique dénommé, Parti Conservateur des Droits Coutumiers, en sigle « PCDC » ;

Attendu que le dossier tel que présenté est conforme aux prescrits de la Loi n°04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques ;

Que par conséquent, il y a lieu de faire droit à cette demande ;

**A R R E T E :****Article 1 :**

Est enregistré le parti politique dénommé, Parti Conservateur des Droits Coutumiers, en sigle « PCDC » ;

**Article 2 :**

Le secrétaire général aux relations avec les partis politiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2009

Célestin Mbuyi Kabango

*Ministère de la Justice***Arrêté ministériel n° 141/CAB/MIN/J/2009 du 25 juillet 2009 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Action Médecin Conseil » en sigle « A.M.C. » ;***Le Ministre de la Justice,*

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93 et 221 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 57 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement l'article 19, alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008, fixant les attributions des Ministères ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique introduite en date du 05 juin 2008 par l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Action Médecin Conseil » en sigle « A.M.C. » ;

Vu la déclaration datée du 05 juin 2008 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif susvisée ;

Vu l'avis favorable n° 1250/CAB/MIN/S/1087/EKA/2006 du 27 septembre 2006 émis par le Ministère de la Santé l'Asbl susvisée ;

**A R R E T E :****Article 1<sup>er</sup> :**

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Action Médecin Conseil » en sigle « A.M.C. » dont le siège social est fixé à Kinshasa, avenue du Commerce Galeries ex-3 Z local 41 dans la Commune de la Gombe, en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts :

- Promouvoir la santé au travail et la communauté ;
- Promouvoir la santé, hygiène et sécurité ;
- Promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies de communication dans le domaine de la santé communautaire :  
Téléconsultation médecine,  
Cyber médecine.

**Article 2 :**

Est approuvée la déclaration datée du 05 juin 2008 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- |                            |                     |
|----------------------------|---------------------|
| 1) Lokulutu Boongo Aimé    | : Président ;       |
| 2) Tshibuaya Lunda         | : Vice-présidente ; |
| 3) Lokulutu Ikoko Anne     | : Secrétaire ;      |
| 4) Lokulutu Bayeli Chantal | : Trésorière ;      |
| 5) Lokulutu Bokanga Nelson | : Conseiller ;      |
| 6) Lokulutu Bokanga Joseph | : Conseiller ;      |
| 7) Eleko Bosulu Laurence   | : Conseillère.      |

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 25 juillet 2009

Luzolo Bambi Lesssa